



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PRÉFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des procédures environnementales et foncières**

**Plan de prévention du bruit dans l'environnement  
Consultation du public  
DIDD/BPEF - 2019/ 254**

**ARRÊTÉ**

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-8 et R 572-9 ;  
Vu le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département de Maine-et-Loire de 3ème échéance ;  
Considérant qu'il convient de mettre le projet en consultation auprès du public pendant une période de deux mois ;  
Sur la proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

Art. 1 – Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres 3ème échéance fera l'objet, du mercredi 26 juin 2019 au lundi 26 août 2019 inclus, d'une consultation publique.

Art. 2 – Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

- à la préfecture de Maine-et-Loire à Angers, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h15 ;
- à la sous-préfecture de Cholet, du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 - Fermeture le vendredi après-midi ;
- à la sous-préfecture de Saumur, du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h30 ;
- à la direction départementale des territoires, bâtiment M, 15 bis rue Dupetit Thouars à Angers, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les jours et heures d'ouverture au public sont indiqués sous réserve des modifications liées aux nécessités de service.

Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal à l'adresse suivante : direction départementale des territoires, SEEF/UCVB, bâtiment M, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 ANGERS cedex 01

En outre, ce même document est également consultable sur le site internet des services de l'État de Maine-et-Loire : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique publication .

Art. 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, un avis au public sera publié en caractères apparents, par les soins de la secrétaire générale chargée de l'administration dans le département de Maine-et-Loire, dans le quotidien Le Courrier de l'Ouest.

Les frais de publicité sont à la charge de l'État (Direction départementale des territoires).

Art. 4 – La secrétaire générale chargée de l'administration dans le département de Maine-et-Loire, les sous-préfets de Cholet et de Saumur, ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 4 Juin 2019



Magali DAVERTON